

Accueil>Trouver un professionnel du droit>Traducteurs/Interprètes juridiques

Traducteurs/Interprètes juridiques

Chypre

Depuis le **1 juillet 2019**, en ce qui concerne les traductions certifiées conformes, la loi 45 (I)/2019 est appliquée, qui prévoit l'enregistrement et la réglementation des services du traducteur assermenté à Chypre.

Toutes les parties intéressées par des traductions certifiées officielles, qu'elles soient privées ou publiques, doivent désormais se rendre directement aux traducteurs assermentés, qui sont inscrits au [registre des traducteurs assermentés](#) du [Conseil pour l'enregistrement des traducteurs assermentés](#), comme le prévoit la loi.

Selon cette loi, on entend par «traduction certifiée conforme» la traduction valide et exacte d'un texte ou d'un document écrit d'une langue étrangère vers le grec ou le turc et inversement, ainsi que du grec vers le turc et vice versa, qui porte le cachet officiel de la République et qui est dûment visé.

Les traducteurs assermentés traduisent des documents destinés à un usage public à l'intérieur ou à l'extérieur de Chypre, tels que des documents scolaires, des certificats de mariage, des certificats de naissance, des certificats de décès, des certificats de casier judiciaire, des passeports, des cartes d'identité, des comptes bancaires, des titres de propriété, des documents d'entreprise, des rapports médicaux, des documents juridiques.

Langues proposées: Anglais, arabe, arménien, bulgare, français, allemand, géorgien, danois, espagnol, italien, néerlandais, ukrainien, persan, polonais, roumain, russe, serbe, slovaque, suédois, norvégien, turc, tchèque, croate, Bosnie, Macédoine du Nord, letton, estonien, lituanien et chinois vers le grec, et inversement.

INFORMATIONS SUR LES DOCUMENTS TRANSMIS POUR TRADUCTION

Tous les documents soumis à la traduction doivent être authentiques et dûment authentifiés soit par le cachet de l'apostille, soit par le cachet du ministère des affaires étrangères (certification diplomatique). Ils doivent être validés avant d'être traduits. Pour les pays de l'UE, comme le prévoit le règlement (UE) 2016/1191, les parties intéressées peuvent choisir de sceller ou non leurs documents au moyen du cachet de l'apostille. De plus amples informations sont disponibles dans le bulletin d'information du ministère de la justice et de l'ordre public — sur la certification des documents, le lien est [ici](#), et pour les États parties à la convention de La Haye sur l'apostille [ici](#).

Pour les documents soumis pour traduction et ne nécessitant pas le cachet (apostille) mais le cachet de validation diplomatique (ministère des affaires étrangères), les parties intéressées peuvent s'adresser au service compétent du ministère des affaires étrangères pour obtenir des informations complémentaires.

Pour la traduction des certificats de fin d'études secondaires, veuillez consulter le lien [ici](#).

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le bureau de presse et d'information sur les numéros de téléphone suivants: 22801105, 22801133, ou contacter le MAF par courrier électronique à l'adresse suivante: Traductions@Pio.Moi.GOV.CY

Pour les frais, veuillez consulter le lien [ici](#).

Pour la loi de 2019 relative à l'enregistrement et à la réglementation des services de traduction assermentée en République de Chypre, veuillez consulter le lien [ici](#).

Pour le Conseil pour l'enregistrement des traducteurs assermentés, consultez le lien [ici](#).

Dernière mise à jour: 23/11/2020

Il s'agit d'une traduction automatique du contenu. Le propriétaire de cette page décline toute responsabilité quant à la qualité de ce texte résultant d'une traduction automatique.